

Présentation d'une politique générale pour les membres nationaux payant des cotisations réduites

Janvier 2007

Contexte

Les cotisations des membres nationaux représentent la principale source de revenus de la FICAAC et servent à couvrir les frais de secrétariat et les prestations de service clés, telles que le bulletin ACORNS et les recherches de la FICAAC. Les paiements, même modestes, faits au titre de l'adhésion à la FICAAC représentent un élément essentiel de l'attachement à la cause de la Fédération. Pour que tous les membres soient assurés que le système des cotisations est bien équitable et transparent, il est important que nous demandions à tous de payer les cotisations recommandées.

Les cotisations des membres nationaux sont déterminées selon une échelle mobile fondée sur le barème des quotes-parts des Nations Unies (ONU), la méthode utilisée par l'ONU pour calculer les contributions de ses membres. Ce barème adopte une formule axée sur le PIB par habitant de chaque pays. L'échelle de la FICAAC multiplie le barème de l'ONU (pour 2001) par 20 000, puis l'arrondit en fonction de la taille pour fixer un prix en dollars australiens. Le plafond est de 100 000 dollars et la limite inférieure de 100 dollars.

On peut diviser les membres nationaux de la FICAAC en deux catégories :

- 1) les membres payant une cotisation « élevée », c'est-à-dire dont la contribution proposée est de 1 000 dollars ou plus par an ; et
- 2) les membres payant une cotisation « réduite », c'est-à-dire dont la contribution proposée est inférieure à 1 000 dollars par an.

En 2006, la FICAAC comptait 25 membres payant des cotisations élevées, ce qui représentait 99 pour cent des revenus issus des membres nationaux, et 31 membres payant des cotisations réduites pour le reste. Tous les membres de la première catégorie ont payé les cotisations convenues en 2006. La plupart des 31 membres bénéficiant de cotisations réduites ont payé leur cotisation pour une année ou plus depuis leur adhésion. Toutefois, sept parmi ces derniers n'ont jamais payé de cotisation.

Problèmes de fond

Lors de ses réunions en 2006, le conseil d'administration de la FICAAC a discuté d'un certain nombre de problèmes relatifs aux membres payant des cotisations réduites. Ces discussions ont mis en évidence trois problèmes particuliers :

- 1) L'injustice engendrée par un petit nombre de membres ne payant par leurs cotisations.
- 2) Le coût administratif élevé des paiements d'adhésion à l'extrémité inférieure de la fourchette par rapport au niveau de la contribution. Ceci pourrait constituer un obstacle au paiement pour certaines agences concernées.
- 3) Craintes que le taux de contribution le plus bas de 100 dollars soit trop faible par rapport aux avantages procurés par l'adhésion et aux redevances demandées par d'autres réseaux internationaux.

Solutions proposées

En ce qui concerne le problème 1), le conseil d'administration préférerait, dans un esprit de rassemblement, conserver tous les membres. Cependant, dans un souci de justice à l'égard des membres qui paient leurs cotisations, le conseil d'administration propose de limiter les avantages procurés par l'adhésion de tous les membres qui n'ont pas payé leur dû. Une telle action serait en accord avec la section 14 de l'acte constitutif, qui permet au conseil d'administration de déchoir les membres de leurs privilèges si leurs cotisations restent impayées pendant six mois et que le secrétaire leur a envoyé un avis de défaut.

Pour ce qui est du problème 2), le conseil d'administration a décidé d'introduire, à partir de janvier 2007, des adhésions de trois ans (payables en avance) pour les membres payant des cotisations réduites.

Le problème 3) sera examiné en 2007 et des ajustements pourraient être introduits dans le futur.

La politique de la FICAAC pour les membres payant des cotisations réduites

Objectifs

- Gérer les inégalités engendrées par les membres qui ne paient pas leurs cotisations
- Réduire les frais administratifs pour les membres payant des cotisations réduites et pour la FICAAC

Définitions

- Les « membres nationaux payant des cotisations réduites » sont les agences nationales dont la contribution annuelle proposée est inférieure à 1 000 dollars.
- Un membre sera considéré « non payant » si sa cotisation reste impayée pendant au moins six mois calendaires après la date d'exigibilité, et s'il a reçu un avis de défaut du secrétaire, et que le conseil d'administration le déclare « non payant ».
- Les « avantages procurés par l'adhésion » qui pourraient être retirés aux membres non payant comprennent l'inscription gratuite, ou à prix réduit, aux sommets mondiaux, mini-sommets et autres manifestations de la FICAAC, l'aide financière apportée pour la participation aux manifestations organisées par la FICAAC et les exemplaires gratuits, ou à prix réduits, des publications ou autres sources d'informations.

Modalités

- Tous les trois ans, les membres payant des cotisations réduites recevront une facture équivalente à trois ans de cotisation à la FICAAC. Les premières de ces factures pluriannuelles seront envoyées en janvier 2007 et couvriront les cotisations pour 2007, 2008 et 2009.
- Une cette facture fois payée, la suivante ne sera envoyée qu'en décembre de la fin du cycle de trois ans.
- Si un paiement d'adhésion n'est pas reçu dans un délai d'environ six mois, il sera envoyé un avis de rappel.
- Si le paiement d'adhésion n'est pas reçu dans les douze mois (c'est-à-dire dans le courant 2007), un avis de défaut sera envoyé.

- Si la cotisation reste toujours impayée, le conseil d'administration examinera s'il y a lieu de déclarer le membre « non payant ». Si c'est le cas, le membre sera avisé qu'il ne bénéficiera plus des avantages que procure l'adhésion.
- Le membre redeviendra un membre « payant », et ses avantages seront rétablis, à la réception de sa cotisation en souffrance.
- Le paiement d'une cotisation de trois ans sera considéré être le paiement pour la période couverte par ces trois années. Par exemple, si une facture est émise en janvier 2007 et que le paiement est reçu en mars 2008, la cotisation sera considérée être le paiement pour la période allant de 2007 à 2009.
- Les nouveaux membres tombant dans la catégorie des cotisations réduites recevront une facture pour trois ans payable d'avance. Par exemple, si une agence désire s'inscrire en 2009, elle sera facturée pour 2009, 2010 et 2011. Ladite agence sera considérée non payante jusqu'à ce qu'elle ait payé ses trois ans de cotisation.
- Si une agence se heurte à des difficultés pour verser sa cotisation de trois ans, le conseil d'administration examinera sa demande pour d'autres arrangements ou pour une exemption.

23 janvier 2007